

L'accès au système de santé dans la Communauté de Madrid pour les personnes étrangères n'ayant pas le droit à la carte de santé individuelle

La Communauté de Madrid a établi différentes procédures pour que les personnes qui n'ont pas le droit à la carte sanitaire individuelle puissent accéder aux soins de santé dans les mêmes conditions que le reste des citoyens.



A) Si vous êtes en situation administrative irrégulière :



Vous avez le droit aux soins de santé gratuits

1. Vous devez vous inscrire à la mairie (*empadronamiento*) de votre municipalité.
2. Une fois que vous pouvez attester trois mois d'*empadronamiento*, vous devez vous présenter au centre de soins primaires le plus proche de chez vous pour demander rendez-vous dans une des sept Unités de Gestion (UT en espagnol) pour les démarches d'accès au système de santé.
3. À l'UT, vous pouvez demander le DASE (Document d'Assistance sanitaire pour les Citoyens étrangers). Le DASE est le document d'attestation émis par la Communauté de Madrid pour les personnes étrangères en situation irrégulière. Le DASE permet l'accès à toutes les prestations du Système National de Santé, y compris les ordonnances, avec une cotisation de 40 % sur le prix des médicaments. La validité de ce document est de deux ans, renouvelables si les conditions requises sont respectées. Pour en faire la demande, vous devez remplir un formulaire et présenter votre passeport et la fiche d'*empadronamiento*.
4. Une fois que vous avez le DASE, vous devez prendre rendez-vous chez le médecin traitant de votre centre de soins primaires, afin qu'il puisse vous diriger vers les soins spécialisés pour le suivi et le traitement du VIH.

L'accès au système de santé dans la Communauté de Madrid pour les personnes étrangères n'ayant pas le droit à la carte de santé individuelle

B) Si vous êtes demandeur d'asile :



Vous avez le droit aux soins médicaux gratuits tant que vous êtes en situation de demandeur de protection internationale

1. Vous devez vous inscrire à la mairie (*empadronamiento*) de votre municipalité.
2. En tant que demandeur d'asile, un document d'attestation de votre condition sera émis (carte rouge ou papier blanc « Reçu de présentation de demande de Protection internationale »).
3. Vous devez vous présenter au centre de soins primaires le plus proche de chez vous pour demander rendez-vous à l'Unité de Gestion (UT en espagnol) correspondante pour réaliser les démarches d'accès au système de santé.
4. À l'UT, vous pouvez demander le DASPI (Document d'Assistance sanitaire pour les Citoyens demandeurs de Protection internationale). Le DASPI permet l'accès à toutes les prestations du Système National de Santé, y compris les ordonnances, avec une cotisation de 40 % sur le prix des médicaments. La validité de ce document est la même que celle de la carte rouge ou du reçu blanc de demande d'asile. Pour en faire la demande, vous devez remplir un formulaire et présenter votre passeport, la fiche d'empadronamiento, et le document qui atteste votre condition de demandeur d'asile (carte rouge ou reçu blanc d'avoir fait la demande) en vigueur.
5. Une fois que vous avez le DASPI, vous devez prendre rendez-vous chez le médecin traitant de votre centre de soins primaires, afin qu'il puisse vous diriger vers les soins spécialisés pour le suivi et le traitement du VIH.

C) Si vous avez un visa « étudiant »



Vous n'avez pas le droit aux soins de santé gratuits

1. Vous devez souscrire une assurance maladie privée ou contacter votre compagnie d'assurance de votre pays d'origine, pour pouvoir recevoir les soins de santé en Espagne.
2. Ces assurances ne couvrent ni le suivi du VIH ni les médicaments antirétroviraux.
3. Vous pouvez contacter des ONG qui pourront vous aider dans le processus d'accès au système de santé par une autre voie.



Pour plus d'informations :

Vous pouvez appeler le téléphone: **683 280 312**

L'accès au système de santé dans la Communauté de Madrid pour les personnes étrangères n'ayant pas le droit à la carte de santé individuelle

D) Si vous vous trouvez à Madrid et vous avez besoin d'une prise en charge médicale pour des raisons de santé publique :



Vous avez droit à une prise en charge médicale gratuite

La Communauté de Madrid a mis en place un procédé pour que les personnes qui n'ont pas de document d'assistance médicale ou de carte d'assurance maladie individuelle puissent accéder au service d'urgence. Ce procédé d'accès est dirigé aux personnes qui présentent des motifs évidents et non évidents d'assistance pour des raisons de santé publique. Dans les motifs évidents sont incluses les femmes enceintes et les personnes mineures ; dans les motifs non évidents sont incluses les personnes dont l'assistance est liée à des raisons de santé publique prises en compte comme, par exemple, celles de diagnostics confirmés ou de risque de maladie de déclaration obligatoire (VIH, tuberculose et autres infections de transmission sexuelle).

Indépendamment du fait que la personne s'inscrive afin de pouvoir recevoir une assistance urgente à travers ce procédé, il est obligatoire de commencer la procédure de demande du Document d'Assistance Sanitaire pour les Étrangers (DASE) ou du Document d'Assistance Sanitaire pour les Citoyens Demandeurs de Protection Internationale (DASPI) afin que l'assistance sanitaire ne soit pas facturée.

1. Si vous êtes enceinte, si vous êtes mineur(e) ou si vous avez une maladie transmissible qui implique un risque pour la santé publique et vous avez besoin d'assistance médicale urgente, présentez-vous à l'unité administrative du centre de santé ou du service d'admission des Urgences Hospitalières.
2. Au centre de santé ou à l'hôpital on vérifiera que vous ne bénéficiez d'aucun autre type d'assurance maladie et on vous donnera les indications pour recevoir les soins de santé, pour les rendez-vous médicaux, le rendez-vous avec l'Unité de Travail Social, le rendez-vous avec l'Unité de Gestion et le numéro CIPA (Code d'Identification Personnel Autonome).
3. Si vous êtes enceinte, si vous êtes mineur(e), on réalisera votre enregistrement administratif dans le système de santé afin que vous puissiez recevoir les soins et les traitements pour votre condition jusqu'à ce que vous obteniez le DASE ou le DASPI.
4. Si vous avez une maladie transmissible, on réalisera votre enregistrement administratif de manière provisoire jusqu'à ce que vous receviez une évaluation clinique de risque pour des raisons de santé publique. Une fois déterminé que l'assistance sanitaire se situe à l'intérieur des raisons de santé publique, il est garanti que cette assistance ne sera pas facturée et qu'elle sera donc considérée comme financée à la charge des fonds publics.
5. Une fois que vous avez obtenu le DASE ou DASPI, vous continuerez de bénéficier de l'assistance sanitaire, mais selon les procédés établis dans ces documents.



gt grupo de trabajo sobre tratamientos del VIH
ENTIDAD DECLARADA DE UTILIDAD PÚBLICA
ONG DE DESARROLLO



¿TIENES DUDAS SOBRE EL TEMA? PREGÚNTANOS

Tel. 93 458 26 41

Descargo de responsabilidad

La información contenida en esta ficha no pretende sustituir la recibida por el médico. Las decisiones referentes a la salud siempre deberían tomarse tras consultar con los profesionales sanitarios. La información médica puede quedar desactualizada con rapidez.

Si te surge alguna pregunta tras leer esta ficha, te aconsejamos hablar con tu médico o enfermera o llamar a gTt-VIH, al 93 458 26 41, para comprobar si existe alguna novedad relevante al respecto.

SUBVENCIONA



✓ POR SOLIDARIDAD
OTROS FINES DE INTERÉS SOCIAL



DIRECCIÓN GENERAL DE SALUD PÚBLICA
DIVISIÓN DE CONTROL DE LOS LABORATORIOS Y TUBERCULOSIS

Generalitat de Catalunya

Salut / Agència de Salut Pública de Catalunya



Diputació de Barcelona

Àrea d'Igualtat i Sostenibilitat Social



Ajuntament de Barcelona

COLABORA



ETIS
EQUIP DE TREBALL SOBRE IMMIGRACIÓ I SALUT



eSPiC
Equip de salut pública i comunitària